

n°23

Sept. 2017

La lettre d' *AXYNE* finance

La signature du conseil patrimonial



Eric BORIAs, associé

Laurent CORNET, associé

ÉDITO

Sommaire

P.2

Macro-économie
et marchés

P.3>4

Actualités

P.5>8

Dispositifs de
défiscalisation

P.9

Taux de crédits

Une fois n'est pas coutume, la prochaine loi de finances va modifier le paysage fiscal de la France. A chaque nouveau gouvernement, l'on assiste à une revue des règles, mais tout cela procède-t-il d'une intention louable, dans l'intérêt du développement et de la prospérité de notre économie, ou simplement d'un «petit» toilettage permettant de laisser son nom à certaines évolutions ?

Il faudrait certainement se poser les questions de fond qui permettraient de remettre le long terme au cœur de nos institutions. La stabilité des règles serait clairement gage de confiance pour les épargnants et nos entreprises.

Les réflexions actuelles pour une remise à plat, sont certes encourageantes, même l'assurance-vie est au programme des modifications ! Mais arriverons-nous à simplifier comme les dernières promesses électorales nous le laissent entendre ?

Notre lettre patrimoniale de septembre vous présente l'actualité des marchés, le menu des prochains mois en matière fiscale entre règles actuelles et évolutions à venir. L'équipe d'Axyne Finance est à votre disposition pour réaliser les arbitrages patrimoniaux en cette fin d'année 2017 !

Bonne lecture et excellente rentrée à tous !

AXYNE
finance

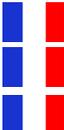
Siège social : 128 rue La Boétie 75008 PARIS
Bureaux : 28 rue Jean Claret 63000 Clermont-Fd
Tél. : 04 69 98 10 10 / Fax : 04 69 98 10 11
Mobiles : 06 77 24 40 69 / 06 80 31 73 63
Courriel : contact@axynefinance.fr

www.axynefinance.fr

SARL au capital de 10 000 Euros
RCS PARIS 493 916 258 - Code NAF 7022Z

Immatriculé à l'Orias n°07024252, www.orias.fr, CIF membre de la CNCIF 22 rue de Longchamp 75116 PARIS.
Courtier IOBSP - Courtage en assurances enregistré à l'ORIAS sous le N°07024252 sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution - ACPR, 61 rue Taitbout PARIS 75346 Cedex 9.
Transactions sur immeubles et fonds de commerce - Carte T professionnelle enregistrée sous le N°T11968 délivrée par la Préfecture de Paris.
Garantie Financière et de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des Assurances (Covea Risks).

Marchés de Taux

	Niveau au 25/08/2017	Niveau au 31/12/2016	
 Eonia Jour le Jour (France)	-0.36 %	-0.35 %	Taux court terme
 Euribor 3 mois (France)	-0.33 %	-0.31 %	
 Euribor 1 an (France)	-0.16 %	-0.08 %	
 EURO MTS 3-8 ans (Etat Euro)	0.02 %	0.02 %	Taux moyen terme
 OAT 10 ans (Etat français)	0.70 %	0.77 %	Taux long terme
 BUND 10 ans (Etat allemand)	0.38 %	0.31 %	
 BOND 10 ans (Etat US)	2.17 %	2.59 %	

Devises

	Niveau au 25/08/2017	Niveau au 31/12/2016	
 Euro / Dollar	1.19	1.05	Marchés divers
 Or / Gold (\$)	1 291.37	1 134.84	
 Pétrole / Brent (\$)	52.41	55.21	

Marchés actions

	Niveau au 25/08/2017	Performance depuis 01/01/2017	
 CAC40 (France)	5 104.33	4.98 %	Marchés actions
 DAX (Allemagne)	12 167.94	5.98 %	
 DJ EUROSTOXX 50 (Euro)	3 438.55	4.50 %	
 DOW JONES 30 (US)	21 813.67	10.38 %	
 NASDAQ (US)	6 265.44	16.39 %	
 FOOTsie 100 (GB)	7 401.46	3.62 %	
 NIKKEI 225 (Japon)	19 452.61	1.77 %	
 HANG SENG (Chine)	27 848.16	26.58 %	

Principaux indices de marchés - cours de clôture. Source Bloomberg

La Bourse a fait du surplace cet été !

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 5 120 points fin juin pour le CAC 40, 5 104 points aujourd'hui. Autant dire que nous avons vécu deux mois pour rien. Toutefois, le CAC 40 affiche un gain de 5 % depuis le début d'année et de 8 % en intégrant les dividendes.

Pourtant, la confirmation d'une reprise cyclique permet au CAC 40 d'espérer mieux. L'économie mondiale est en pleine forme. La preuve avec le fort rebond des matières premières retrouvant leur niveau d'il y a dix ans. La croissance est là, et on la retrouve aussi dans les résultats des entreprises. La hausse moyenne du bénéfice net par action des entreprises du CAC 40 devrait être supérieure à 10 % en 2017. La fête est un peu gâchée par la forte hausse de l'euro face au dollar. Une

remontée qui a surpris tout le monde. La série de dérapages verbaux de Trump a semé encore un peu plus le doute sur sa capacité à pouvoir mener de grandes réformes dans son pays. Ce qui affaiblit le dollar face à la devise européenne, d'autant que dans le même temps, la zone euro montre de vrais signes de reprise.

Les marchés sont partagés. D'un côté, il existe un risque de déstabilisation des actions en cas d'une remontée des taux provoquée par les banques centrales à un moment où la Bourse américaine est chère. Elle se traite 25 % au-dessus de son PER moyen des dix dernières années. Mais, d'un autre côté, la zone euro offre de formidables opportunités car le potentiel d'amélioration des marges des entreprises y est élevé.

Le seuil des 5 500 points demeure en ligne de mire.

Déclaration de politique générale – Le premier ministre fixe le cap

Le Premier ministre a, comme le veut la tradition républicaine, prononcé son **discours de politique générale** à l'Assemblée nationale le 4 juillet dernier et exposé les **grandes orientations de son programme de gouvernement**, ainsi que les **principales réformes** qu'il souhaite mettre en place au cours du quinquennat.

L'objectif affiché est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % du PIB dès 2017. Le gouvernement a, à l'issue de cette déclaration, sollicité (et obtenu) la confiance des députés, lesquels se sont, pour l'occasion, exprimés par bulletin secret.

Plusieurs mesures à caractère patrimonial ont été annoncées par le Premier ministre au cours de cette séance :

Prélèvement à la source de l'IR

Le gouvernement a annoncé le **report d'un an** de la mise en œuvre du **prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu**. Initialement programmée pour s'appliquer à compter du 1er janvier 2018, cette réforme ne devrait finalement être effective qu'à compter du **1er janvier 2019**.

Cette décision de report était patente. Le président de la République avait, en effet, indiqué, pendant la campagne électorale, qu'il entendait effectuer **une année de test**, le temps de réaliser un **audit** sur son fonctionnement, afin de **corriger d'éventuels «loupés techniques»**. Ce report d'une année va, selon les termes employés par le gouvernement, être mis à profit pour «examiner la **robustesse technique et opérationnelle** du dispositif et d'évaluer la réalité de la **charge induite pour les collecteurs**, en particulier les entreprises, au moyen d'un **audit** et d'une **expérimentation**». Le ministre de l'Action et des Comptes publics s'est, pour sa part, engagé à être aux côtés des entreprises, des organisations syndicales, des collectivités territoriales, de la commission des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, à compter du mois de **septembre**, afin de les **consulter** et de **répondre** à leurs questions.

Instauration d'un impôt unique dit « Flat tax » sur les revenus de l'épargne

Un prélèvement unique à un taux de l'ordre de 30 % pourrait être prochainement instauré sur les revenus de l'épargne. La **date d'entrée en vigueur** de cette mesure reste, pour le moment, **indéterminée**, mais elle pourrait être votée **dès cette année** dans le cadre de la loi de finances pour 2018.

Dans un souci d'une meilleure lisibilité de la fiscalité de l'épargne, le Président avait inséré dans son programme son projet **d'impôt à taux unique (ou «Flat tax»)** sur les **revenus tirés du capital** (intérêts, dividendes, plus-values mobilières, etc.). Un même taux serait applicable quelle que soit la situation du contribuable, tout en conservant la possibilité d'opter pour le barème de l'IR. S'agissant des produits des **contrats d'assurance vie**, seuls ceux perçus sur les sommes investies à compter de l'instauration de cette «Flat tax» pourraient, toujours d'après son programme, être soumis à cet impôt unique (sous réserve que l'encours du contrat soit supérieur à 150 000 €).

Augmentation de la CSG

Le gouvernement va proposer une **augmentation de 1,7 point de la CSG**. Cette augmentation toucherait tous les types de revenus : revenus d'activité, revenus de remplacement, revenus du patrimoine et produits de placements. Seules seraient épargnées les pensions de retraite et d'invalidité, les allocations de chômage et certaines allocations de préretraite perçues par les personnes titulaires de faibles ressources (celles éligibles au taux de 3,8 % de CSG, taux qui resterait donc inchangé).

La CSG sur les **revenus d'activité** serait portée à **9,2 %**, la CSG sur les revenus de **remplacement** à **8,3 %** (7,9 % pour les allocations chômage et les indemnités journalières) et **9,9 %** sur les **revenus du patrimoine** et les **produits de placements** (ce qui porterait à **17,2 %** le taux total de prélèvements sociaux appliqués sur les revenus du capital).

Cette mesure devrait être inscrite dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018, elle s'appliquerait à compter du **1er janvier 2018**.

Note : S'agissant des revenus d'activité, cette hausse sera compensée par la suppression des cotisations salariales d'**assurance maladie et chômage**. Pour les revenus de l'épargne, cette augmentation sera indolore pour les personnes qui opteront, par intérêt, lorsque cela leur sera rendu possible, pour l'application de la **«Flat tax»** (plutôt que de l'IR et des prélèvements sociaux).

Recentrage de l'ISF

Le gouvernement souhaite «resserrer» l'ISF autour du seul **patrimoine immobilier**. D'abord **annoncée pour 2019**, cette réforme devrait **finalement s'appliquer dès l'ISF 2018**. Les détails de cette mesure figureront dans le projet de loi de finances pour 2018, lequel sera présenté au parlement au plus tard fin septembre.

Suppression du RSI

Le Régime Social des Indépendants (RSI), issu de la fusion en 2006 de l'ORGANIC, de la CANCAVA et de la CANAM, gère la retraite de base, la retraite complémentaire et l'assurance invalidité-décès des artisans, industriels et commerçants.

Depuis sa création, ce régime essuie le mécontentement de ses affiliés qui lui reprochent de fortes cotisations pour des prestations de piètres qualités... et malgré ces fortes cotisations, ce régime a toujours été largement déficitaire...

Le gouvernement envisage de supprimer le RSI dès 2018 et de rattacher ses affiliés au régime général de la Sécurité sociale.

Baisse progressive du taux de l'IS

Afin de relancer l'économie, le taux de l'impôt sur les sociétés devrait être réduit progressivement entre 2018 et 2022, pour atteindre **25 %** à cette date (au lieu de 33,33 % aujourd'hui). Cette mesure devrait être précisée dans le corps du texte de la loi de finances pour 2018.

Note : La loi de finances pour 2017 avait déjà réduit le taux normal d'IS pour le porter progressivement à 28 % en 2020.

Il existe un véritable arsenal d'exonérations, de déductions, de réductions auxquelles le contribuable peut prétendre.

Nous vous présentons quelques solutions à retenir et à étudier d'ici la fin de l'année selon bien évidemment le niveau de vos revenus et vos objectifs patrimoniaux.

Nous distinguons les **solutions immobilières** qui permettent d'acquérir un bien immobilier en bénéficiant de certains avantages fiscaux et les **placements dits « défiscalisants »** qui conditionnent l'octroi d'avantages fiscaux à l'investissement dans certaines classes d'actifs.

Dispositifs de défiscalisation à l'IR pour les investissements réalisés en 2017 (hors dispositifs immobiliers)

Désignation du dispositif	Nature de l'avantage fiscal	Limite annuelle de l'assiette - Engagement	Taux 2017 - Réduction maximum	Fait générateur du taux	Fait générateur de la réduction	Réduction reportable	Plafonnement des niches fiscales
 FCPI	Réduction d'impôt	12 000 € pour un célibataire, veuf ou divorcé 24 000 € pour un couple marié ou lié par un PACS soumis à une imposition commune - Conservation des parts pendant 5 ans à compter de la souscription	18 % des versements nets des droits ou frais d'entrée - 2 160 € ou 4 320 € selon la situation de famille du souscripteur	Versements effectifs des fonds pour la souscription des FCPI	Année de versement effectif des fonds pour la souscription des FCPI	NON	OUI - 10 000 €
FIP	Réduction d'impôt	12 000 € pour un célibataire, veuf ou divorcé 24 000 € pour un couple marié ou lié par un PACS soumis à une imposition commune - Conservation des parts pendant 5 ans à compter de la souscription	18 % des versements nets de droits ou frais d'entrée 2 160 € ou 4 320 € selon la situation de famille du souscripteur	Versements effectifs des fonds pour la souscription des FIP	Année de versement effectif des fonds pour la souscription des FIP	NON	OUI - 10 000 €
FIP CORSE			38% des versements nets de droits ou frais d'entrée 4 560 € ou 9 120 € selon la situation de famille du souscripteur				
 SOFICA	Réduction d'impôt	Double limite : - 25 % du RNG du foyer et - 18 000 € Conservation des titres jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant le versement effectif	30 % ou 36 % ou 48 % - 5 400 € ou 6 480 € ou 8 640 € selon le taux appliqué	Versements effectifs des fonds pour la souscription ou l'augmentation de capital des SOFICA	Année de versement effectif des fonds pour la souscription ou l'augmentation de capital des SOFICA	NON	OUI - 18 000 €
 PERP	Déduction	Plafond de déduction 10 % du revenu d'activité N-1 diminué des cotisations versées en N-1 aux régimes de retraite obligatoires des entreprises	Economie d'impôt TMI* x cotisation *tranche marginale d'imposition	-	-	-	10 % de 8 PASS 31 382 €
 Souscription au capital de PME	Réduction d'impôt	Dispositif renforcé (TPE) devenu dispositif de droit commun depuis 2012 : - 50 000 € pour un célibataire, veuf ou divorcé - 100 000 € pour un couple marié ou lié par un PACS soumis à une imposition commune En cas de cession : Conservation des titres jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant la souscription En cas de remboursement : Conservation des titres : - jusqu'au 31 décembre de la 10ème année suivant celle de la souscription (cas général) - 5 ans suivant la souscription pour les entreprises solidaires	18 % des versements annuels - Réduction maximum : 9 000 € ou 18 000 € selon la situation de famille du souscripteur	Versements effectifs des fonds pour la souscription ou l'augmentation de capital de sociétés non cotées	Année de versement effectif des fonds pour la souscription ou l'augmentation de capital de sociétés non cotées	Surplus des versements sont reportables sur les 4 années suivantes - Report de la réduction excédant 10 000 € sur l'IR des 5 années suivantes	OUI 10 000 €

Dispositifs de défiscalisation immobilière (investissement réalisé en 2017)

Désignation du dispositif	Nature de l'avantage fiscal	Assiette de la réduction - Engagement	Taux 2017	Bénéficiaire - Mode de détention	Fait générateur du taux	Fait générateur de la réduction	Réduction reportable	Plafond des niches fiscales
 Pinel	Réduction d'impôt	Prix de revient dans la limite de 300 000 € par an par foyer fiscal - 2 logements par an - Plafond au m² Plafonnement des niches fiscales Engagement de location nue de 6, 9 ou 12 ans	Jusqu'à 21 % soit 6 000 €/an maximum	Résidents fiscaux français* - En direct par des personnes physiques - Via une société de personne non soumise à l'IS ou d'une SCPI	Logement neuf	Année d'acquisition du logement	NON	OUI 10 000 €
Logement issu de la transformation d'un local								
Logement en vue de sa réhabilitation								
Logement réhabilité								
Logement qui fait l'objet de travaux (imm. neuf au sens de la TVA)								
Local que le contribuable transforme en logement								
VEFA								
 Pinel Outre Mer	Année de dépôt de la demande de permis de construire Année de réalisation de la souscription	Année de réalisation de la souscription	Année de réalisation de la souscription	Année de réalisation de la souscription	Année de réalisation de la souscription	Année de réalisation de la souscription	Année de réalisation de la souscription	Année de réalisation de la souscription
Construction d'un logement par le contribuable								
Souscription SCPI								
 Monuments historiques	Déduction d'impôt	L'immeuble à usage d'habitation doit être conservé 15 ans	Déduction à hauteur de l'impôt dû au maximum	Résidents fiscaux français - En direct par des personnes physiques - Via une société de personne non soumise à l'IS	Année de paiement des dépenses éligibles	Année de paiement des dépenses éligibles	NON	NON
 Malraux dans les ZPPAUP	Réduction d'impôt	Dépenses de travaux : - charges de droit commun - frais d'adhésion - travaux imposés ou autorisés par l'autorité publique dans la limite de 100 000 € par an - Engagement de location nue du local durant 9 ans	22 % soit 88 000 €/an maximum	Résidents fiscaux français* - - En direct par des personnes physiques - Via une société de personne non soumise à l'IS	Demande de permis de construire ou dépôt de la déclaration de travaux - Date de souscription pour l'acquisition de SCPI en pleine propriété	Les dépenses éligibles supportées jusqu'au 31/12 de la 3ème année suivant l'une des 2 dates visées précédemment seront prises en compte pour le calcul de la réduction - La durée de prise en compte peut être prolongée en cas de mise à jour de vestiges archéologiques ou en cas de force majeure	NON	NON
 Malraux dans les secteurs protégés			30 % soit 120 000 € / an maximum					
 Location meublée Censi Bouvard	Réduction d'impôt	Prix de revient du ou des logements dans la limite de 300 000 € par an par foyer fiscal - Engagement de location nue de 9 ans	11 % soit 3 666 € / an maximum	Résidents fiscaux français - En direct par des personnes physiques	Logement neuf	Date de l'acquisition c'est-à-dire la date de la signature de l'acte authentique	OUI - 6 ans (les fractions reportées s'imputent en priorité, en retenant d'abord les plus anciennes)	OUI - 10 000 €
Logement réhabilité achevé depuis au moins 15 ans								
VEFA								
Logement achevé depuis au moins 15 ans qui fait l'objet de travaux de réhabilitation								
 Acquisition bois et forêts	Réduction d'impôt	Prix d'acquisition du terrain ou de souscription des parts dans la limite de : - 5 700 €/an pour célibataire, veuf, divorcé, - 11 400 €/an pour couple marié ou pacsé - Conservation 15 ans	18 % RI max 1 026 € ou 2 052 €	Résidents fiscaux français - En direct par des personnes physiques - Via un groupement forestier ou une société d'épargne forestière	Date de l'acquisition, seules les sommes effectivement versées au 31 décembre de l'année	Date de l'acquisition, seules les sommes effectivement versées au 31 décembre de l'année	Non	Oui - 10 000 €

Dispositifs de défiscalisation financière

	Nature de l'avantage	Engagement	Taux 2017 - réduction maximum	Fait générateur de la réduction	Réduction reportable	Plafond des niches fiscales
GIRARDIN INDUSTRIEL (de plein droit)	 Réduction d'impôt	Conservation des parts pendant 5 ans	56% - Réduction max : 40 909 €	Date de l'augmentation de capital	Oui - 5 ans	Oui - 18 000 €
GIRARDIN INDUSTRIEL (avec agrément)			66% - Réduction max : 52 941 €			
JEGO SOCIAL		Délai de détention global de l'ordre de 7 ans	50% - Taux de rétrocession de 70% - Réduction max : 60 000 €			

En résumé

DÉDUCTION DU REVENU GLOBAL

IMMOBILIER		FINANCIER
Monuments historiques	Déficit foncier	PERP / Madelin / Art. 83

RÉDUCTIONS D'IMPÔTS

IMMOBILIER		FINANCIER		
LMNP Censi Bouvard	Pinel	JEGO	Sofica	FCPI / FIP
Malraux ZPPAUP Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain ou Paysager	Malraux Secteur sauvegardé	FORÊTS		

Investissements immobiliers : Dernier délai avant d'investir

La fin d'année approche, cette **échéance est importante** si vous souhaitez investir dans l'immobilier et **diminuer votre note fiscale sur les revenus de 2017**.

En effet, l'éligibilité des avantages fiscaux sur l'année en question est généralement déterminée par un acte authentique pour les investissements immobiliers dans le neuf ou le règlement de factures de travaux pour l'immobilier ancien. Il est donc **impératif de boucler ce type d'investissement avant le 31 décembre 2017**.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il ne reste que **quelques semaines pour investir** compte tenu du délai de réalisation d'un tel investissement dans de bonnes conditions.

De plus, il est prévu que le dispositif Pinel et le dispositif Censi-Bouvard s'éteignent **au 31 décembre 2017**. A ce jour, le gouvernement n'a pas prévu de dispositif pour les remplacer.

Synthèse des dates limites pour investir et défiscaliser sur 2017 :

- **PINEL** : acte d'acquisition avant le 31 décembre 2017
- **CENSI-BOUVARD** : acte d'acquisition avant le 31 décembre 2017
- **MALRAUX** : acte d'acquisition et facture de travaux payée avant le 31 décembre 2017
- **MONUMENTS HISTORIQUES** : acte d'acquisition et facture de travaux payée avant le 31 décembre 2017
- **DEFICIT FONCIER** : acte d'acquisition et facture de travaux payée avant le 31 décembre 2017

Les taux de crédit au 11/09/2017

Taux fixes	7 ans	10 ans	12 ans	15 ans	20 ans	25 ans
Excellent	0.48 % ↔	0.79 % ↔	0.96 % ↔	1.15 % ↑	1.31 % ↔	1.51 % ↓
Très bon	0.75 % ↓	0.98 % ↓	1.16 % ↓	1.30 % ↓	1.50 % ↓	1.82 % ↓
Bon	1.08 % ↔	1.25 % ↔	1.41 % ↔	1.45 % ↔	1.74 % ↓	1.91 % ↓

Source : meilleurtaux.com

“ N’hésitez pas à nous solliciter pour en savoir plus ! ”

Cette lettre patrimoniale est une approche générale des sujets traités, elle ne peut se substituer à un conseil personnel pour lequel votre conseiller est compétent. Les informations contenues dans le présent document sont indicatives et réservées au seul usage du destinataire, elles ne sauraient engager la responsabilité d’Axyne Finance. Ce document ne peut être reproduit ou communiqué sans l’autorisation préalable d’Axyne Finance. Ce document est non contractuel.

AXYNE *finance*

La signature du conseil patrimonial

PLACEMENTS

IMMOBILIER

PREVOYANCE

RETRAITE

UNE HISTOIRE ET DES VALEURS COMMUNES

AXYNE FINANCE A CHOISI D'ASSOCIER LES EXPÉRIENCES DE SES FONDATEURS POUR OFFRIR AUX DIRIGEANTS D'ENTREPRISES **UNE PRESTATION À HAUTE VALEUR AJOUTÉE.**

UNE RELATION DURABLE ET CRÉATRICE DE VALEUR

LES RELATIONS ENTRE **AXYNE FINANCE** ET SES CLIENTS REPOSENT SUR **LE DIALOGUE ET LA CONFIANCE.** POUR S'INSCRIRE DANS LA DURÉE, CES LIENS NÉCESSITENT LE **RESPECT DES ENGAGEMENTS, LA TRANSPARENCE** ET, BIEN SÛR, **LE PROFESSIONNALISME.**

A VOTRE SERVICE DEPUIS PLUS DE DIX ANS

AXYNE FINANCE OFFRE UNE **LARGE GAMME DE SOLUTIONS,** COMPLÈTE ET INNOVANTE DANS DIFFÉRENTS DOMAINES POUR RÉPONDRE À DE NOMBREUX **ENJEUX PATRIMONIAUX PRIVÉS ET PROFESSIONNELS.**

AXYNE FINANCE ALLIE LES ATOUTS D'UNE STRUCTURE À **TAILLE HUMAINE** À LA CAPACITÉ DE SÉLECTION DES MEILLEURS PARTENAIRES.



AXYNE FINANCE

Siège social : 128 rue La Boétie 75008 PARIS
Bureaux : 28 rue Jean Claret 63000 Clermont-Fd
Tél. : 04 69 98 10 10 / Fax : 04 69 98 10 11
Courriel : contact@axynefinance.fr
www.axynefinance.fr